

#### Service Technique

# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0157

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal. Article 610-5 :

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I - 8ème partie, signalisation routière temporaire :

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales :

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° C2019\_0096 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie :

#### Considérant

Qu'il convient de permettre à l'entreprise CITÉOS chargée de l'installation, de la maintenance et de l'entretien de la vidéoprotection sur les ouvrages communaux, d'effectuer des interventions ponctuelles et de courtes durées selon ses besoins depuis le domaine public. Il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF.

## **ARRÊTONS CE QUI SUIT**

Article I : Du 25 août 2025 au 31 décembre 2025, les interventions ponctuelles ou travaux urgents pour la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance sur le domaine public routier, situées sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf nécessitent l'intervention de la société CITÉOS. Le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules.

Les caméras seront situées sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- Carrefour République/Léon Gambetta/Jean Jaurès : 2 caméras
- Ecole Maille et Pécoud rue du 8 mai 1945 : I caméra
- Rond-point des Foudriots : 3 caméras
- Médiathèque entrée + esplanade des Foudriots : I caméra
- Parking et jardin des Lutins (esplanade des Foudriots) : I caméra
- Groupe scolaire Marcel Touchard: Rue Bachelet Damville: I caméra
- Groupe scolaire André Malraux : rue de la Résistance : I caméra
- Tabac gare rue Charles Legoupil : I caméra
- Chemin du Halage / Port et ruelle Bachelet : 2 caméras
- Entrée groupe Blin : rue Jean Jaurès : 2 caméras
- Entrée groupe Blin : rue Denfert Rochereau : 2 caméras

Les interventions programmables non concernées par le présent arrêté, devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Hôtel de Ville Esplanade de Pattensen CS 60015

Télécopie

76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf Téléphone 02 35 81 01 84

Email: maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr Site internet: www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

02 35 87 96 09

### Article 2 : obligation de pré-information de la Ville avant chaque intervention

Le présent arrêté ne dispense pas ses bénéficiaires de devoir informer l'autorité gestionnaire de la police de la circulation à chacune de leurs interventions. Cette information devra se faire **au minimum 7 jours** précédant le démarrage des travaux.

Aucune intervention, hors urgence de sécurité, ne sera autorisée, sous 48 heures sans préinformation.

Elle comportera au minimum les éléments suivants :

- Identification de l'entreprise prestataire
- Adresse précise des travaux
- Linéaire de chantier concerné
- Date du chantier
- Durée du chantier
- Le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable du suivi d'exécution
- Le plan détaillé, légendé et coté de la signalisation temporaire de chantier mis en place

Ces éléments seront à transmettre au Pôle de Proximité Val de Seine par mail (<u>auto-voirie.ppvs@metropole-rouen-normandie.fr</u>). Le récépissé de transmission fera foi en matière de respect du délai de prévenance préalable.

L'absence de réponse de l'autorité gestionnaire de la police de circulation dans les 48 heures ouvrées suivant la réception de l'annonce des travaux, vaudra acceptation d'intervention.

Article 3 : La circulation générale se fera en chaussée rétrécie au droit des travaux, une largeur de voie sera maintenue, un alternat de la circulation sera réglé soit par des feux tricolores de chantier, soit manuellement à l'aide de piquets K10 par un agent de l'entreprise chargée des travaux, soit à l'aide de panneaux de priorité de circulation type B15 et C18. Il est précisé que les bénéficiaires du présent arrêté devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de services publics, de secours ou de transports exceptionnels. La déviation piétonne sera maintenue par un cheminement clairement identifié et protégé.

Article 4 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Obligation sera faite d'informer les services techniques municipaux et la Métropole Rouen Normandie, service instructeur du Pôle de Proximité Val de Seine, de toute intervention nécessitant l'ouverture du domaine public.

Article 6 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services techniques municipaux.

Article 7 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs des engins et de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulations ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 25 août 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- Monsieur le Président de la Métropole
- Société CITÉOS

Patricia MATARD

2ème Adjointe au Maire